

Fiche de sécurité

conforme Règlement (CE) N° 1907/2006



Nom commercial : Coop Pastilles de nettoyage

Date de création :

Date d'exécution : 08.10.2013

Version : 4/Fr

Date d'édition : 26.11.2013

Page 1/8

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Coop Pastilles de nettoyage

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pastilles de nettoyage pour centres de cafés automatiques

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Coop

Postfach 2550

CH-4002 Basel

Info-Tel.: 0848 888 444 (8:00-17:00)

www.coop.ch

QSNonFood@coop.ch

Fabricant

Oxytabs Tablettenproduktion GmbH

Suhmsberg 40, D-24768 Rendsburg

Contact pour renseignements techniques

Téléphone : +49 (0)4331 69620-0

Télécopie : +49 (0)4331 69620-22

E-mail : info@oxytabs.de

Contact : Dr. Niels Ole Vesterager

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Suisse : Centre Suisse d'Information Toxicologique
CH-8028 Zurich, Tél. +41 (0)44 2515151 ou 145

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon Règlement (CE) N° 1272/2008

Classe et catégorie de danger	Mentions de danger
Eye Irrit. 2	H319

Classification selon la directive 1999/45/CE

Désignation des dangers	Phrases R
Irritant (Xi)	R36/38

Fiche de sécurité

conforme Règlement (CE) N° 1907/2006



Nom commercial : Coop Pastilles de nettoyage
Date de création :
Date d'exécution : 08.10.2013 Version : 4/Fr
Date d'édition : 26.11.2013

Page 2/8

2.2 Éléments d'étiquetage

2.2.1 Marquage selon Règlement (CE) N° 1272/2008



Pictogramme de danger :

Mention d'avertissement : Attention

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Non applicable.

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.2.2 Étiquetage selon Règlement (CE) N° 648/2004

Phosphates > 30 %, agents de blanchiment oxygénés 15-30 %, agents de surface anioniques < 5 %

2.3 Autres dangers

Aucune information disponible.

3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Sodium carbonate peroxide					
N° CAS	15630-89-4	N° CE	239-707-6	Concentration	> 25 %
N° d'enregistrement	01-2119457268-30-0000				
Classification	Règlement (CE) N° 1272/2008		GHS03/05/07 – Danger. Ox. Sol. 2, H272; Acute Tox. 4, H302/H332; Eye Dam. 1, H318 SCL: Eye Dam. 1; C > 25 % (C&L, ECHA)		
	Directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE		O, R8; Xn, R22; Xi; R41 SCL: R41; C > 25 % (C&L, ECHA)		
Lauryl sulfoacétate de sodium					
N° CAS	1847-58-1	N° CE	217-431-7	Concentration	< 5 %
N° d'enregistrement	--				
Classification	Règlement (CE) N° 1272/2008		GHS07 – Attention. Eye Irrit. 2, H319; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic chronic 3, H412;		

Fiche de sécurité

conforme Règlement (CE) N° 1907/2006



Nom commercial : Coop Pastilles de nettoyage

Date de création :

Date d'exécution : 08.10.2013

Version : 4/Fr

Date d'édition : 26.11.2013

Page 3/8

Directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE Xi; R37/38-41

Texte clair des phrases R, voir sous section 16.

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

En cas d'inhalation

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10-15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et faire boire de l'eau en grandes quantités. Éviter de vomissement. Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Moyen d'extinction approprié : Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucune donnée disponible.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée disponible.

5.3 Conseils aux pompiers

Dans le périmètre de danger utiliser toujours un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection approprié.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser l'équipement de protection individuel. Éviter le contact avec les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser des grandes quantités s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Fiche de sécurité

conforme Règlement (CE) N° 1907/2006



Nom commercial : Coop Pastilles de nettoyage

Date de création :

Date d'exécution : 08.10.2013

Version : 4/Fr

Date d'édition : 26.11.2013

Page 4/8

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les poussières ou pastilles à l'état sec et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Rincer les restes à l'eau.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Evacuation : voir paragraphe 13.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser l'équipement de protection individuel (voir point 8).

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. À conserver au frais et au sec.

Protéger de l'humidité de l'air et de l'eau.

Classe de stockage selon VCI : 13 (Solides non inflammables)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Enlèvement des dépôts de café dans les centres de cafés automatiques selon mode d'emploi.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

Non déterminé. Les composants ne figurent pas dans les valeurs CMA (Suisse).

8.2 Contrôle de l'exposition

Mesures de protection techniques

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Protection individuelle

L'équipement de protection individuel doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Protection respiratoire : Normalement protection respiratoire non nécessaire.

Protection des mains : Porter des gants de protection selon EN 374.
Matériau : Caoutchouc nitrile. Epaisseur : 0,11 mm. Temps de résistance à la perforation : > 480 minutes. Tenir compte des instructions du fabricant concernant la perméabilité et le temps de résistance à la perforation.

Protection oculaire : Protection oculaire non nécessaire lors d'utilisation conforme à la directive.
Lunettes à coques lorsque vous manipulez le produit dissous.

Protection corporelle : Porter un vêtement de protection approprié.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : solide, pastille

Fiche de sécurité

conforme Règlement (CE) N° 1907/2006



Nom commercial : Coop Pastilles de nettoyage

Date de création :

Date d'exécution : 08.10.2013

Version : 4/Fr

Date d'édition : 26.11.2013

Page 5/8

Couleur :	blanche
Odeur :	neutre
Seuil olfactif :	aucune information disponible
pH :	10,0 – 10,5 (solution de 10 %, à 20 °C)
Point de congélation :	non applicable
Point initial d'ébullition :	non applicable
Point éclair :	aucune information disponible
Vitesse d'évaporation :	non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) :	aucune information disponible
Limites d'explosibilité (inférieure, supérieure) :	aucune information disponible
Pression de vapeur :	non applicable
Densité de vapeur :	non applicable
Densité :	1,07 g/cm ³ (solution de 10 %, à 20 °C)
Solubilité dans l'eau :	soluble
Coefficient de partage : n-octanol/eau :	aucune information disponible
Température d'auto-inflammabilité :	aucune information disponible
Température de décomposition :	aucune information disponible
Viscosité, dynamique :	non applicable
Propriétés explosives :	non
Propriétés comburantes :	oui

9.2 Autres informations

Aucune autre information disponible.

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue lors d'utilisation conforme à la directive.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition lors de stockage conforme à la directive.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Aucune information toxicologique disponible.

Fiche de sécurité

conforme Règlement (CE) N° 1907/2006



Nom commercial : Coop Pastilles de nettoyage

Date de création :

Date d'exécution : 08.10.2013

Version : 4/Fr

Date d'édition : 26.11.2013

Page 6/8

Toxicité aiguë

Valeur estimée calculée toxicité orale aiguë, ATEmix : 3800 mg/kg.

Ingrédients qui peuvent contribuer à la toxicité aiguë par voie orale :

Sodium carbonate peroxide : rat (orale) DL 50 1034 mg/kg

Irritation

Provoque une irritation des yeux (Méthode conventionnelle).

Corrosion

Selon les données disponibles, ne remplit pas les critères de classification (Méthode conventionnelle).

Sensibilisation

Selon les données disponibles, ne remplit pas les critères de classification (Méthode conventionnelle).

Effets CMR

Ne contient aucune substance classifiée comme cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Aucune information disponible. Le produit n'est pas soumis à l'étiquetage pour propriétés dangereuses pour l'environnement selon Règlement (CE) N° 1272/2008.

Toxicité aiguë

Informations sur les composants :

Sodium carbonate peroxide :

Toxicité pour le poisson : Pimephales promelas / LC50 (96 h) 70,7 mg/l (IUCLID)

Toxicité pour la daphnia : Daphnia pulex / EC50 (48 h) 4,9 mg/l (IUCLID)

12.2 Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette préparation ne remplit pas les critères PTB/vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Ne pas laisser s'écouler des grandes quantités dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchet dangereux selon Code Européen de Déchets. Si un recyclage n'est pas possible : L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code de déchet / désignations des déchets selon code EAK / AVV

Code des déchets : 20 01 29 (Détergents contenant des substances dangereuses).

Fiche de sécurité

conforme Règlement (CE) N° 1907/2006



Nom commercial : Coop Pastilles de nettoyage

Date de création :

Date d'exécution : 08.10.2013

Version : 4/Fr

Date d'édition : 26.11.2013

Page 7/8

Conditionnement

Code des déchets : 15 01 06 (Emballages en mélange).

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés. Détergent recommandé : eau.

14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les réglementations de transport (ADR/RID/IMDG/IATA).

14.1 Numéro ONU

non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

non applicable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

non applicable

14.4 Groupe d'emballage

non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Règlement (CE) N° 648/2004 sur les détergents :

Le produit remplit les critères du Règlement (CE) N° 648/2004.

Directives nationales

Classe risque aquatique (DE) :

Présente un faible danger pour l'eau (WGK 1) conforme VwVwS, Annexe 4, N° 3 du 17.05.1999.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Cette préparation n'a pas fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité.

16. Autres informations

Documentation concernant les modifications

Modification du marquage selon Règlement (CE) N° 1272/2008 (Section 2)

Textes des phrases R sous la section 3

Selon Règlement (CE) N° 1272/2008

H272 Peut aggraver un incendie; comburant. Ox. Sol. 2 (Matières solides comburantes, catégorie de danger 2).

Fiche de sécurité

conforme Règlement (CE) N° 1907/2006



Nom commercial : Coop Pastilles de nettoyage

Date de création :

Date d'exécution : 08.10.2013

Version : 4/Fr

Date d'édition : 26.11.2013

Page 8/8

H302 Nocif en cas d'ingestion. Acute Tox. 4 (Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4).
H318 Provoque des lésions oculaires graves. Eye Dam. 1 (Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1).

Selon directive 67/548/EWG

R8 Favorise l'inflammation des matières combustibles.

R22 Nocif en cas d'ingestion.

R37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

Abréviations

ADR Accord européen relative au transport international des marchandises dangereuses par route

ATE Acute Toxicity Estimate

C&L Classification & Labelling Inventory

CAS Chemical Abstracts Service

CL Concentration létale

DL Dose létale

EAV Europäisches Abfallverzeichnis (Code Européen de Déchets)

EC Effective concentration

ECHA European Chemicals Agency

IATA International Air Transport Association

IBC-Code International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk

IMDG International Maritime Code for Dangerous Goods

IUCLID International Uniform Chemical Information Database

MAK Maximale Arbeitsplatz-Konzentration (valeur d'exposition)

PBT persistent, bioaccumulative and toxic substances

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses

SUVA Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents

vPvB very persistent and very bioaccumulative substances (très persistant, très bioaccumulative substances)

VCI Verband der chemischen Industrie (German Chemical Industry Association)

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.